

# Extrait des délibérations

à la Commission permanente

**N°** CP-2025-6-4-5 **Séance du** jeudi 25 septembre 2025

# PACTE DES SOLIDARITÉS - AVENANT N.1 2025 DU VOLET SOLIDARITÉ

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

#### PRESENTS:

BEHA Nicole, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION:**

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DOLLINGER Isabelle HAGENBACH Vincent donne procuration à MUNCK Marc KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence WOLF Etienne donne procuration à WOLGHUGEL Christiane ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

### **ABSENTS**:

ADRIAN Daniel, FUCHS Bruno, ZELLER Fabienne

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'instruction n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des « pactes locaux des solidarités » conclus entre l'Etat et les conseils départementaux d'une part, et entre l'Etat et les métropoles d'autre part, pour les années 2024-2027,
- VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2025/82 du 4 juin 2025 relative à la déclinaison territoriale du Pacte des solidarités pour l'année 2025 à travers deux démarches : les contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux et entre l'État et les métropoles, et les pactes locaux des solidarités menés avec les acteurs locaux,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-2-4-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif pour l'année 2025, Solidarité, Habitat, Insertion, Economie Sociale et Solidaire et Lutte contre la Pauvreté,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-2-4-1 du 20 juin 2024 relative au pacte des solidarités et France Travail,
- VU le contrat alsacien des Solidarités et sa convention financière signés le 11 septembre 2024,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 8 septembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'avenant n°1 à la convention financière 2024-2027 relative au contrat alsacien des solidarités entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat, joint en annexe à la présente délibération et prévoyant un soutien financier de l'Etat à la Collectivité d'un montant de 1 524 500,50 € pour l'année 2025 concernant le volet solidarité décliné par les trois axes d'intervention ci-après :
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à le signer ;

Les crédits concernés seront encaissés sur les imputations budgétaires suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P136	0002	P136E02	T02	(4000) 74-74718-428	25 200,00€
P148	0001	P148E02	T01	(4000) 74-74718-428	300 500,00€
P148	0003	P148E02	T02	(4000) 74-74718-428	144 000,00€
P148	0004	P148E02	T01	(4000) 74-74718-428	120 000,00€
P040	O001	P040E02	T102	(1411) 74-747888-552	32 625,00€
P037	0006	P037E32	T100	(4268) 13-13158-552	250 000,00€
P021	O004	P021E02	T09	(57) 74-74718-021	652 175,50 €
TOTAL					1 524 500,50€

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions

Damien FREMONT, Florian KOBRYN, Fleur LARONZE, Ludivine QUINTALLET

0 non-participation au vote